

Mairie de VAUXRENARD (Rhône)
Arrondissement de Villefranche sur Saône

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 8 Présents : 6 Votants : 6	Date de la séance : 03 novembre 2025 Date de la convocation : 27 octobre 2025
Présents : MM. DENUELLE Sixte - FOREST Daniel - GULGILMINOTTI Morgan - POURREYRON Cyril - Mmes PRELE Chrystel - ROCHER Rollande	
Absents excusés : MM DORY Sylvain - SAVOYE Marc	
Secrétaire : Mme PRELE Chrystel	

Le Conseil Municipal de la commune de VAUXRENARD dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, Maire.

Clôture du budget annexe « Assainissement Collectif » et dissolution de la régie correspondante dans le cadre du transfert de compétence à la communauté de commune Saône Beaujolais

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5211-18 relatifs au transfert de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu les délibérations concordantes de la commune de Vauxrenard et de la Communauté de communes Saône Beaujolais actant le transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2026,

Dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Vauxrenard à la Communauté de communes Saône Beaujolais à compter du 1er janvier 2026, conformément aux délibérations adoptées par les assemblées délibérantes, la CCSB se substituera de plein droit aux droits et obligations de la commune à compter de cette date.

La gestion du service public d'assainissement collectif sera assurée à compter du 1er janvier 2026 par la Communauté de communes Saône Beaujolais à qui seront transférés les actifs et passifs (hors restes à payer et recouvrer) liés au budget Assainissement de la commune.

La commune n'a donc plus nécessité de maintenir un budget annexe pour l'exercice de cette compétence transférée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de

- **CLOTURER** le budget annexe « Assainissement collectif » de la commune au 31 décembre 2025, les opérations comptables étant arrêtées à cette date,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, à VAUXRENARD, les jours mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

éposé de réception en préfecture
9-216902585-20251103-202511_43-DE
çu le 24/11/2025

N°2025-11-43

Chrystel Bréte



Sixte Denuelle

